



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur les **RD 40**
Territoire de la commune de DOUMY

2023/DGAPID/PEB/093

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la circulaire préfectorale du 26 novembre 2015,

Vu la demande de l'association organisant la kermesse de Sainte Quitterie,

Considérant qu'en raison de la kermesse, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU et EST BEARN,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le samedi 07 octobre 2023, le dimanche 08 octobre 2023 et le lundi 09 octobre 2023 de 7h00 à 19h00, la circulation sera réglementée sur la RD 40 entre les PR 2+990 et 3+150, commune de DOUMY.

La circulation sera régulée par panneaux précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit sur la section précitée.

Le stationnement sera autorisé **UNIQUEMENT** dans le sens Arzacq/Sauvagnon, sur la section précitée.

De plus une signalisation de danger et de balisage sera mise en place le long de la manifestation afin de guider les usagers de la route et mise en sécurité du public.

ARTICLE 2: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de la manifestation.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de Monsieur Pouban responsable de l'organisation de la kermesse.

ARTICLE 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

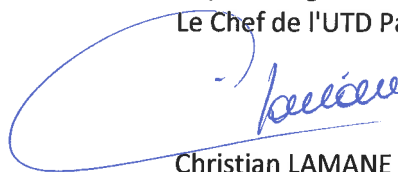
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de DOUMY,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DES LUYS et COTEAUX DU VIC BILH,
- ✓ Mr. Pouban, Responsable de la kermesse,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

PAU, le 24 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE